

Commission consultative paritaire du 16 novembre 2016

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Dans cette déclaration liminaire, le SNISPV souhaite aborder trois sujets : le complément fonctionnel de rémunération accordé à certains vétérinaires inspecteurs contractuels, le concours de déprécarisation, ainsi que l'incompréhension face au motif évoqué pour les avis défavorables donnés par deux structures d'accueil suite à des demandes de mobilité d'un collègue vétérinaire inspecteur contractuel.

Complément fonctionnel de rémunération des VIC

Avec ce complément fonctionnel de rémunération qui leur à été versé sur leur paie d'août dernier, les vétérinaires inspecteurs contractuels ne s'y retrouvent pas. En effet, les critères d'éligibilité finalement retenus par l'administration, fondés sur le nombre d'ETPT encadrés, n'ont jamais été communiqués de manière précise au SNISPV.

Depuis début septembre, les explications fournies à un certain nombre de collègues par leur hiérarchie et leur IGAPS montrent qu'à fonction égale, certains collègues n'ont pas été traités de la même manière d'un département à l'autre, certains ayant perçu le complément et d'autres pas.

Le SNISPV demande donc qu'un bilan précis, à la fois sur les critères d'éligibilité retenus et sur l'application concrète de ces critères afin de déterminer la liste des personnes percevant ce complément, soit présenté au groupe de travail qui a œuvré à la mise en place de ce complément de rémunération.

Le SNISPV renouvelle par ailleurs sa demande afin que tous les vétérinaires inspecteurs contractuels travaillant à titre principal pour l'administration, donc avec une quotité de travail supérieure ou égale à 70 %, perçoivent ce complément de rémunération.

Le fait de ne verser ce complément qu'aux seuls VIC encadrant au moins X ETPT exclut des collègues qui n'ont pas de mission d'encadrement, mais qui assument néanmoins de réelles responsabilités, comme les adjoints aux chefs de service ou les collègues en poste dans les abattoirs de volailles pour ne citer qu'eux.

En conséquence, ce complément de rémunération qui aurait du être un élément de satisfaction pour nos collègues VIC puisqu'il constitue une reconnaissance de leur travail

est en train de devenir une source de mécontentement et de grogne de plus en plus perceptible.

Concours de déprécarisation 2017

L'administration a indiqué que 10 postes seulement seront ouverts au concours déprécarisation ISPV en 2017. Ce nombre de postes ne tient pas compte de l'absence de concours déprécarisation ISPV en 2016, ce qui équivaut à une «année blanche».

Au final, le SNISPV constate que depuis la promulgation de la loi Sauvadet en mars 2012, loi qui a instauré une nouvelle phase de déprécarisation dans la fonction publique, jusqu'en 2017, seulement 4 concours de déprécarisation auront été organisés pour les ISPV, pour un total de 42 postes ouverts.

Le compte n'y est donc pas.

Le SNISPV souhaite avoir l'assurance qu'un concours de déprécarisation sera également organisé en 2018.

Par ailleurs, le SNISPV insiste auprès de l'administration afin qu'elle reste vigilante pour que les sorties d'école soient affectées préférentiellement sur des postes non pourvus par des contractuels afin d'éviter tout licenciement et d'assurer la continuité du service public.

Motif justifiant des avis défavorables sur des demandes de mobilité

Suite à la tenue de la pré CCP, le SNISPV est proprement abasourdi par le motif invoqué, à savoir «comportement trop rigoureux», par deux structures d'accueil pour donner des avis défavorables sur deux demandes de mobilité formulées par un collègue vétérinaire inspecteur contractuel en poste en abattoir.

Le SNISPV souhaite rappeler que les instructions de la DGAL demandent désormais à tous les agents chargés de réaliser des inspections de mettre en œuvre systématiquement les suites appropriées lorsqu'ils constatent des non conformités. Suite aux différentes médiatisations de problèmes en abattoirs, ces instructions concernent notamment le domaine de la protection animale, ce qui génère une mobilisation accrue et une augmentation significative de la charge de travail des collègues en poste en abattoirs.

Au vu du renforcement des instructions de la DGAL ces derniers mois, le SNISPV ne comprend pas qu'il soit reproché à un agent d'avoir un comportement trop rigoureux.

Le SNISPV espère que l'administration sera en mesure d'apporter des éléments de réponse à cette situation ubuesque.